



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de
GAILLAC (Tarn)

[**MARDI 15 DECEMBRE 2015**]

Date de la convocation
10 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12

Présents : Christian PERO, Bernard DOAT, Michel HOSPITALIER, Christelle BIROT, Claude SEGUIER, Eric GRANIER, Pierre PICON, Michèle LESOURD, Josette MONTEIL,

Excusés : Patrice GAUSSERAND, M.Christine BOUTONNET Martine SOUQUET, Monique GUILLE, Lahcène BAAZIZ, Michèle RIEUX

Absents : Michaële BOTT,

N° 015/ 020

DELIBERATION RECONDUISANT LE CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2012, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance par mutualisation des risques au groupement de commande via l'intercommunalité Tarn et Dadou.

Selon la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2014, le contrat groupe était reconduit pour 2 années à compter du 1^{er} janvier 2013, il appartient donc au Conseil d'Administration de reconduire, pour deux années de plus, le contrat d'assurance, à savoir jusqu'au 31 décembre 2017.

La participation employeur à la cotisation des agents à ce contrat d'assurance prévoyance reste inchangée dans son montant et ses modalités d'application, en accord avec la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil d'Administration.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, *décide*

que Le conseil d'Administration décide de reconduire le contrat d'assurance prévoyance à travers le Centre de Gestion Prévoyance Collecteam, 13, Rue Croquechâtaigne BP 30064 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN pour le risque prévoyance, pour une période de 2 ans supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DONNE POUVOIR au Président de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la présente.

Monsieur le Receveur Percepteur est chargé de faire respecter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Président du CCAS

Patrice GAUSSERAND

